

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax. : +33 (0)5 59 84 30 24

SAINTE FOY DE PEYROLIERES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1.1. SECTEUR 1 :	1
1.1.1. Objectifs de l'aménagement	1
1.1.2. principes d'aménagement	2
1.1.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation	2
1.2. SECTEUR 2	2
1.2.1. objectifs de l'aménagement	2
1.2.2. principes d'aménagement	3
1.2.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation	3

INTRODUCTION

La commune de Sainte Foy de Peyrolières s'oriente vers un développement dans le prolongement du village, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les orientations d'aménagement et de programmation définies permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de la zone étudiée située au lieu-dit « Les Prés de la ville ». Ces orientations prendront la forme d'un schéma d'aménagement comprenant des dispositions sur l'organisation des déplacements et l'intégration paysagère.

Le secteur concerné se situe au sud du village et bénéficie de la proximité immédiate du village et des équipements. Il longe la route départementale n°7 et n°7^E et est encadré par des linéaires boisés.

Deux orientations d'aménagement ont été définies sur le secteur.



Fig. 1. Localisation des deux zones lieu-dit « Les Prés de la ville »

1.1. SECTEUR 1 :

1.1.1. Objectifs de l'aménagement

L'aménagement de la zone aura pour objectif de permettre l'émergence d'une opération sous forme d'habitat pavillonnaire tout en limitant la perception du bâti afin de maintenir un paysage à l'image champêtre. Cela passera aussi par le maintien du talus et des boisements en lisière de parcelle.

Un deuxième objectif réside dans la sécurisation des entrées et sorties sur la route départementale. Un seul accès sera autorisé sur la RD7.

1.1.2. principes d'aménagement



Fig. 2. schéma d'aménagement zone 1Aua « Les Prés de la ville »

La lisière boisée située le long du chemin du Coulomé sera conservée. Elle participe au maillage bocager présent sur l'ensemble sud du bourg.

D'autre part, afin de sécuriser les entrées et sorties sur la route départementale, un seul accès sera autorisé sur la RD7 en limite Ouest de la parcelle.

1.1.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation

La zone sera aménagée sous la forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** pour assurer une cohérence dans l'aménagement du secteur.

1.2. SECTEUR 2

1.2.1. objectifs de l'aménagement

L'aménagement de la zone aura pour objectif de permettre l'émergence d'une opération mixte : habitat mitoyen – habitat collectif intégrant des logements sociaux tout en limitant la perception du bâti afin de maintenir un paysage à l'image champêtre. Cela passera aussi par le maintien du talus et des boisements en lisière de la zone.

Un deuxième objectif réside dans la sécurisation des entrées et sorties sur la route départementale. Un seul accès sera autorisé sur la RD7.

1.2.2. principes d'aménagement



Fig. 3. schéma d'aménagement zone « Les Prés de la ville »

Le maintien des paysages champêtres limite du bourg est indispensable à la qualité de l'entrée du village. Dans ce but, la lisière boisée sera conservée. Elle participe au maillage bocager présent sur l'ensemble sud du bourg.

D'autre part, afin de sécuriser les entrées et sorties sur la route départementale, un seul accès sera autorisé sur la RD7 en limite Ouest de la parcelle.

En outre, sera prévue une jonction piétonne entre la nouvelle opération projetée et le chemin Coulomé.

1.2.3. Modalité d'ouverture à l'urbanisation et éléments de programmation

La zone sera aménagée sous la forme d'une **opération d'aménagement d'ensemble** pour assurer une cohérence dans l'aménagement du secteur.